

Chambre des représentants

Kamer van volksvertegenwoordigers

Question Parlementaire

Parlementaire Vraag

Document : 54 2016201716106

Session / zitting :

20162017 (SO)

20162017 (GZ)

Dépôt / Geregistreerd : 03/05/2017

Auteur : JADIN Katrin

Départements interrogés Bevraagde departementen	N° de question Vraagnummer	Fin délai Einde termijn
7 M. Sociale Zaken en Volksgezondheid M. Affaires sociales et Santé publique	1569	07/06/2017

Étendre l'administration des vaccins aux pharmaciens.

Il me revient par voie de presse qu'il serait envisagé d'étendre la possibilité de vacciner les patients aux pharmaciens. Cette proposition, toujours à l'étude, a déjà été étendue aux infirmiers et infirmières depuis avril 2016 en Belgique et est pratiquée, en France, par les pharmaciens depuis octobre 2016.

L'idée est d'améliorer le taux de vaccination et de motiver les personnes à risque d'aller se faire vacciner, même si, comme vous l'avez précisé, il est essentiel de ne pas se précipiter et de se questionner sur l'accompagnement médical et le rôle du pharmacien dans notre société.

1. Dans le cas où le projet serait déposé, quel taux de vaccination pourrait-on atteindre pour la Belgique?
 2. Quels sont les retours de l'expérience française?
 3. Quel est votre avis sur un possible manque de suivi médical des patients qui seraient vaccinés par un pharmacien?
-



Réponse à la question parlementaire n° K 1569 du 03/05/2017 de Madame Jadin

Organiser la politique de vaccination fait partie de la médecine préventive et dès lors des compétences des entités fédérées. Par contre, l'exercice de la médecine et les compétences des différents prestataires de soins est une compétence fédérale.

En France, une proposition visant la possibilité de la vaccination par les pharmaciens n'avait pas été retenue il y a quelques années. Fin 2016 en Commission des Affaires Sociales, un amendement a été accepté afin de permettre un projet expérimental pour trois ans dans deux régions françaises (Auvergne et Aquitaine). Une couverture vaccinale insuffisante contre la grippe saisonnière chez les adultes était invoquée, le but est de vérifier si au bout de 3 ans cette couverture sera améliorée. L'initiative est donc trop récente pour tirer des conclusions.

Il est d'ailleurs souvent périlleux de s'inspirer trop rapidement de systèmes de santé de nos voisins sans les analyser en détail. Par exemple le problème de couverture vaccinale contre la grippe en France survient malgré que les infirmières françaises, contrairement aux infirmière belges, ont depuis 2008 l'autorisation de vacciner contre la grippe les plus de 65 ans sans prescription médicale. On voit donc que même en multipliant le nombre de professionnels autorisés, la couverture vaccinale ne s'améliore pas forcément, il y a donc d'autres facteurs qui pourraient intervenir.

La problématique du suivi des vaccinations est plus vaste que la vaccination contre la grippe saisonnière chez les adultes. Les entités fédérées utilisent un calendrier de vaccination, s'inspirant des travaux du Conseil Supérieur de la Santé qui analyse les références internationales.

Les administrations des entités fédérées suivent pour chaque tranche d'âge ou groupe cible, les taux de vaccination. Leurs rapports indiquent que globalement un taux de couverture acceptable est atteint chez les enfants. Mais il y a des taux moins performants (par exemple le Rota virus), une attention particulière s'avère nécessaire en ce qui concerne le strict respect du calendrier et des rappels et pour certains groupes sociologiques plus vulnérables. Tous les prestataires de soins ont un rôle à jouer afin de stimuler la confiance et la motivation de la population. La coordination du suivi des vaccinations et du respect du calendrier peut être facilitée par un registre centralisé. Mais une étude récente (publiée en mars 2017) "Studie van de vaccinatiegraad in Vlaanderen 2016" (<https://www.zorg-en-gezondheid.be/vaccinatiegraadstudie>) souligne entre autres l'importance d'un coordinateur responsable.

En ce qui concerne votre dernière question relative au suivi médical, il me semble important que le suivi soit assuré par un médecin, et de préférence un généraliste. Dans tous les cas, c'est le généraliste qui délivrera la prescription pour le vaccin. Il est toujours opportun de procéder à un enregistrement correct. Le dossier patient intégré permet de le faire, sauf les enregistrements relatifs aux vaccinations effectuées par les communautés dans le cadre de leurs compétences.